

**MAIRIE
 DE
 PUJOLS-SUR-CIRON
 33210**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la commune de PUJOLS SUR CIRON**

Séance du 6 février 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Qui ont pris part à la délib. : 9

Date de la convocation : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le 6 février à dix neuf heures trente,
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Monsieur CLAVIER Dominique, Mesdames Gervasoni Florence, Kircher Séverine,
 Larousse Cécile, Thibault-Marrocq Sophie, Messieurs Mothes Didier, Richez Landry, Soulard
 Stéphane, Thuault Jean

Absent : Monsieur Darmagnac Aurélien, Madame Melin Marie-France, Monsieur Pereira Johan,
 Madame Poirot Déphine, Monsieur Thuilliez David, Madame Viroulet-l'Hôte Emmanuelle

Madame Florence Gervasoni a été nommée secrétaire.

OBJET : tarif, règlement de location des salles communales

Le conseil municipal,

ACCEPTE les nouveaux tarifs et le règlement de location des salles communales.

Location :

Le Conseil Municipal fixe les barèmes suivants :

1) Associations de la commune : = gratuit

2) habitants de la commune :

Foyer Rural :

forfait week-end

- hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) = 300€

- été (du 1^{er} mai au 30 septembre) = 150 €

Espace Coillot :

Forfait Week-end

Location du 01 Avril au 30 septembre = 200€

3) associations et habitants C.D.C. Convergence Garonne = 400 €

4) En semaine pour les 02 salles :

- ½ journée = 40€

- La journée = 60€

Caution :

Le montant de la caution, à l'exception de toutes les associations communales de
 Pujols sur Ciron pour lesquelles elle n'est pas exigée, est fixé à 600 €.

Une copie du règlement de location et de la grille tarifaire des salles communales sont jointe à la présente
 délibération

VOTE : unanimité

certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-213303431-20230206-2023060204-DE

S²LO

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 6 février 2023

Le Maire, Dominique CLAVIER





DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de la Lande des Graves
MAIRIE de PUJOLS-SUR-CIRON

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213303431-20230206-2023060204-DE

TARIF LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Nouveaux tarifs à compter du

1/ Associations de la commune : Gratuité toute l'année

2/ Habitants de la commune :

Foyer rural

Forfait week-end

- Hiver (du 01 octobre au 30 avril) : 300€
- Été (du 01 mai au 30 septembre) : 150€

Espace COILLOT

Forfait week-end

Location du 01 avril au 30 septembre : 200€

3/ Associations de la CDC Convergence Garonne : 400€

4/ En semaine pour les 02 salles :

- ½ journée : 40€
- La journée : 60€

CAUTION :

A l'exception de toutes les associations communales pour laquelle elle n'est pas exigée, le montant de la caution est fixé à 600€

Pour toutes correspondances veuillez l'adresser à Monsieur le Maire,
Mairie de Pujols sur Ciron, 36 rue des platanes, 33210 PUJOLS SUR CIRON
Tel : 05 56 76 65 14 /Fax : 05 56 76 60 99
Courriel : secretariat@pujols-sur-ciron.fr



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de la Lande des Graves
MAIRIE de PUJOLS-SUR-CIRON

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-213303431-20230206-2023060204-DE



REGLEMENT SALLES COMMUNALES

ARTICLE 1 : Mise à disposition de salles

Deux salles (Foyer Rural et Espace COILLOT) sont mises à disposition des habitants, des associations ou des sociétés de la commune pour usage de réception, de réunions autres que politiques, syndicales ou professionnelles.

Au cas de manifestation avec repas, seul le locataire sera responsable face aux services sanitaires et de leurs éventuels effets sur les invités.

Le locataire s'interdit toutes activités commerciales, sociales ou professionnelles ayant des buts lucratifs.

Les biens ne sont loués qu'à titre privé et font l'objet d'un contrat de location.

ARTICLE 2 : Location

Après autorisation du maire, la location des salles est également ouverte aux associations de la Communauté des Communes CONVERGENCE Garonne.

ARTICLE 3 : Tarif

1/Coût de la location pour les habitants ou associations de la commune:

Foyer rural

Forfait week-end

- Hiver (du 01 octobre au 30 avril) : **300€**
- Été (du 01 mai au 30 septembre) : **150€**

Espace COILLOT

Forfait week-end

- Location du 01 avril au 30 septembre : **200€**

2/ Coût de la location pour les associations de la CDC CONVERGENCE GARONNE

Forfait unique pour l'année : **400€**

3/ Coût de la location en semaine hors week-end :

- ½ journée : **40€**
- La journée: **60€**

Pour toutes correspondances veuillez l'adresser à Monsieur le Maire,
Mairie de Pujols sur Ciron, 36 rue des platanes, 33210 PUJOLS SUR CIRON
Tel : 05 56 76 65 14 /Fax : 05 56 76 60 99
Courriel : secretariat@pujols-sur-ciron.fr



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de la Lande des Graves MAIRIE de PUJOLS-SUR-CIRON

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-213303431-20230206-2023060204-DE



ARTICLE 4 : Caution

A l'exception des associations de la commune de Pujols sur Ciron, une caution de 600€ sera exigée à la signature de la convention de location de salle.

ARTICLE 5 : Modalités pour réservation

La demande de réservation doit se faire à la Mairie. Après accord, un dossier y est déposé avec le chèque de caution et le chèque du montant de la location établis à l'ordre du « Trésor Public » ainsi qu'une attestation garantissant la responsabilité civile et les biens propres du loueur contre l'incendie et le vol.

ARTICLE 6 : Rédaction de la convention

Les signataires de la convention s'engagent à :

- Respecter les biens mis à leur disposition
- N'utiliser les locaux que pour l'objet défini lors de la signature de la convention.
- Ne céder, louer ou transmettre à un tiers sous quelle forme que ce soit un droit à la présente occupation.

ARTICLE 7 : Etat des lieux d'entrée

Avant la remise des clés, un état des lieux d'entrée est fait et signé par le représentant de la Mairie et le loueur.

ARTICLE 8 : Conditions d'utilisation

La location des salles est soumise à des conditions d'utilisation :

Les salles sont équipées de mobilier (tables et chaises). Il doit rester à l'intérieur pour le Foyer rural et être rangé tel qu'il a été trouvé à l'issue de la manifestation.

Excepté pour les associations de la commune, la vaisselle et les couverts ne sont pas fournis.

Interdiction absolue d'utiliser des appareils à gaz dans les salles.

Tous les déchets doivent être impérativement triés et mis dans les poubelles respectives qui sont mises à votre disposition.

Le verre (bouteilles ...) est pris en charge par le loueur.

L'utilisation de la musique ne doit en aucun cas causer des troubles au voisinage.

Pour toutes correspondances veuillez l'adresser à Monsieur le Maire,
Mairie de Pujols sur Ciron, 36 rue des platanes, 33210 PUJOLS SUR CIRON
Tel : 05 56 76 65 14 /Fax : 05 56 76 60 99
Courriel : secretariat@pujols-sur-ciron.fr



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de la Lande des Graves MAIRIE de PUJOLS-SUR-CIRON

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-213303431-20230206-2023060204-DE



ARTICLE 9 : Nuisance sonore

Le responsable de la location ne devra en aucun cas être la cause de troubles de jouissance pour le voisinage notamment par des cris, du tapage et tous autres nuisances. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour que les invités ne se servent d'avertisseurs sonores ou pétards en quittant les lieux.

Pour information, l'article R623-2 du Code Pénal définit la notion de tapage nocturne et sanctionne tous bruits ou tapages entre 21H00 et 06H00.

La manifestation doit être impérativement terminée à 02H00 avec fermeture de la salle.

ARTICLE 10 : Sécurité

L'organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il doit avoir repéré les emplacements des extincteurs, des issues de secours.

Le loueur s'engage à assurer la sécurité de l'évènement.

Il doit être équipé d'un téléphone portable pour prévenir, en cas de besoin, les secours et connaître les numéros de téléphone de la gendarmerie, des pompiers, du SAMU et du maire.

ARTICLE 11 : Etat des lieux de sortie

A l'issue de la manifestation, un état des lieux est effectué. Si aucune dégradation ou plainte du voisinage ne sont faites, dans un délai de 08 jours, l'utilisateur se rendra à la mairie où le chèque de **600€** lui sera restitué.

Dans le cas contraire, en cas de plainte ou de dégradation, un courrier lui sera envoyé précisant les motifs. La caution sera alors gardée.

Fait à PUJOLS SUR CIRON, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)